

COMPTE RENDU

CSE ordinaire du 29 août 2024

Point sur les activités de la Direction Appui à la Production

A la demande d'une organisation syndicale, un point est fait sur les activités de la Direction Appui à la Production (DAP) dans le cadre des transformations de France Travail. Les élus **CGT** ont dénoncé le peu de contenu du document (le même qui a été présenté dans les DAP le 20 juin dernier).

Les élus **CGT** relèvent que, pour une fois, la direction donne une indication du temps des tâches de travail. Pour le CSE extra sur l'activité du CRE et qui concernait cette fois un accroissement de la charge de travail, la direction était à ce moment incapable de quantifier le temps à consacrer à l'ensemble des tâches.

La direction réaffirme qu'il n'y a pas de changement sur le traitement de l'ASS du fait que le gouvernement Attal (sanctionné aux élections et démissionnaire) avait reculé sur la suppression en juin dernier. Le cœur des changements repose sur l'applicatif CONTRIX, la perte des habilitations pour les régions au 31 décembre 2024 et le transfert d'activité vers France Travail Services (FTS). Cela impacte :

- La création ou la réactivation de compte employeur ainsi que la saisie/modification du RIB employeur.
- Le recouvrement des pénalités dues par les employeurs suite à un jugement prud'hommal dans le cadre d'un licenciement abusif.
- La validation des paiements des mesures employeurs AFPR/POEI via la grille PMBP

Le recouvrement des pénalités dues par les employeurs : le transfert vers FTS ne concerne que l'appel à pénalité et représenterait 200 dossiers par an. Un process est en cours de validation et devrait être mis en place à compter du 1^{er} septembre. Les élus **CGT** ont consulté les tableaux de traitement de 2023, et ont questionné la direction sur la charge de travail concernée. Sur les 307 dossiers traités en 2023 à SER, 121 sont sans pénalités, 39 sont archivés et 147 sont avec pénalités. Seuls ces derniers seront (pour les deux sites) transférés vers FTS.

La création ou réactivation des comptes employeurs et saisie/modification du RIB : la perte de cette habilitation pose des questions sur des difficultés à venir en lien aussi avec le recouvrement des pénalités. Si un dossier envoyé à FTS est bloqué, qui traite le dossier ? Sans habilitations en DAP, on ne peut plus traiter en proximité des employeurs de la région. La **CGT** et d'autres OS demandent que nous soient envoyés les process.

La validation des paiements des mesures employeurs AFPR/POEI via la grille PMBP : La direction indique qu'il y a entre 300 et 400 factures validées par mois. Plus surprenant, la direction indique qu'il faut « *au plus 1 min pour 10 factures à valider* », soit 6 secondes par validation. En dehors des dysfonctionnements SI, les élus **CGT** ne pensent pas que cela soit si exact que ça. Nous savons qu'il faut vérifier quelques éléments avant la validation. Nous apprenons aussi que ce transfert des activités vers FTS consistera à des automatisations par un outil. Qui corrigera les erreurs du robots ?

Les agents en plateforme qui traitaient ces activités sont dépossédés de leur travail et doivent se former et exercer une autre activité de la plateforme. Leur expertise permet aujourd'hui de garder un contrôle sur la qualité des dossiers.

Pour la **CGT c'est inadmissible, nous nous faisons l'écho du mal être des collègues concernés lié à cette « transformation ».**

Infos RH

Le recrutement des contrats pro CDE prévu au 1^{er} octobre est décalé au 1^{er} novembre.

La direction informe les élus des nominations de Laurence MOHAND-CHERIF pour la DTD 14 et de Fanny LEPAINTURIER pour la DTD de Rouen. Report de décision pour les postes de DTD 50 et de DRH.

Mondeville : les élus **CGT** remontent une situation préoccupante. L'ELD est réduite car la DAPE est en arrêt, il n'y a plus de DAPE adjoint, une REA est en arrêt aussi. Nous demandons ce que la direction peut faire pour pallier à l'urgence.

La direction nous indique que le DT s'est penché sur le cas de cette agence, des actions ont été proposées.

Consultations des élus sur les jours mobiles 2025

10 jours fériés sur des jours ouvrés en 2025 :

- Mercredi 1^{er} janvier 2025
- Lundi 21 avril 2025
- Jeudi 1^{er} mai 2025
- Jeudi 8 mai 2025
- Jeudi 29 mai 2025
- Lundi 9 juin 2025
- Lundi 14 juillet 2025
- Vendredi 15 août 2025
- Mardi 11 novembre 2025
- Jeudi 25 décembre 2025

La direction propose la fermeture en JMOB :

- Vendredi 2 mai 2025
- Vendredi 9 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- Lundi 10 novembre 2025
- Vendredi 26 décembre 2025

Cette proposition s'accompagne d'aucun JMOB à la main des agents.

Comme chaque année, les élus **CGT** réclament que les congés des agents restent toujours à leur main.

CGT et FSU s'abstiennent

CFDT, CFE-CGC, FO, SNAP votent pour

Questions diverses de la CGT

SI et bandeau accueil : Les élus **CGT** au CSE remontent régulièrement à la direction des dysfonctionnements informatiques suscitant du mal-être dans l'activité. Nous relayons de nouveau les dysfonctionnements du bandeau d'accueil. Par moment, quand des agents sont sur des activités d'appels entrants, le bandeau se coupe tout seul et sans raison. Aussi, quand plusieurs PCM sont ouverts afin d'ouvrir les trop nombreux applicatifs, lors de la fermeture d'une fenêtre, le bandeau se coupe de nouveau, et pour le redémarrer il faut fermer d'abord TOUS les applicatifs. Nous souhaitons savoir quand il y aura un patch correctif. A minima que la DR remonte auprès de la DSI le problème.

La direction reconnaît que les dysfonctionnements informatiques sont des irritants, comme en témoigne le bilan de l'enquête RPS. La direction a fait remonter les alertes.

La direction indique aussi que seront ajoutés au journal des dysfonctionnements les natures des problèmes informatiques et les résolutions en cours.

Un patch correctif est en production depuis le 21 août concernant le bandeau accueil.

Dégagement bureau MANAC : Les élus **CGT** avaient demandé un état des lieux des sites où il manque un dégagement dans le bureau du manac. La direction a confirmé que 3 sites étaient identifiés. A ce jour nous savons que pour le site de Carentan, il n'y a toujours pas de dégagement. Que se passera-t-il si une altercation dégénère ?

La direction nous indique que cela sera étudié lors du plan de sûreté mais ne connaît pas encore la date des travaux pour l'agence de Carentan. La **CGT** maintien son alerte au procès-verbal.

PA60 facilité horaire : Les élus **CGT** demandent quel texte permet à une ELD de refuser à un agent de plus de 60 ans de bénéficier de la facilité horaire prévue par la CCN (art. 37 §6) "pour raison de service" alors que cet agent avait demandé à bénéficier de la prise de ce temps cumulé (comme le prévoit l'accord QVT) lors de l'envoi d'un mail à son ELD un mois avant la date désirée.

La direction reconnaît qu'il n'y a pas de texte précis sur les délais de prévenance. La direction va mettre en place un « guide de bonnes pratiques » pour fluidifier la mobilisation du PA60. La **CGT** rappelle qu'on ne peut pas opposer, à la pose du PA60, les règles des autres demandes d'absence, elles-mêmes réglementées par d'autres accords.